

Registre des Délibérations

Procès-verbal n° 2015/01

Nombre de conseillers
- en exercice : 33
- présents : 29
- ayant pris part au vote : 32
- procurations : 3

DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE

ARRONDISSEMENT
DE
TOULOUSE

MAIRIE
DE
L'UNION
3 1 2 4 0

☎ 05.62.89.22.89

Séance du
28 janvier 2015

L'an deux mille quinze et le 28 janvier à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de L'UNION s'est réuni à la salle des Fêtes, sur convocation régulière, en date du 22 janvier 2015, sous la présidence de Monsieur Marc PÉRÉ, Maire.

Etaient présents : M.MARC PERE, M.YVAN NAVARRO, Mme BRIGITTE BEC ,M.JEAN-MARIE VITRAC, MME VALERIE QUONIAM-DOUREL, MME SYLVIE PIEROT, M. LAURENT ROUX, MME MONIQUE GUEDES, M.DAVID ROFE, MME MICHELE CHAVE, MME BRIGITTE COLOMIE, MME KATY COLDER, M.DENIS MOLET, MME ISABELLE GODEAS, MME FLORENCE TOULZE, M.PATRICE ETAVE, MME NATHALIE SIMON-LABRIC, M. PHILIPPE BAUMLIN, MME NATHALIE GAUVRIT, M.JOËL FEULLERAT, M. DOMINIQUE GIRONNET, MME NADINE MAURIN, MME CHRISTINE GENNARO-SAINT, M. XAVIER MANGOGNA, MME BRIGITTE CABANES-MURITH, M. JACQUES DAHAN, MME ISABELLE SEROR, M.GILLES HOURQUET, MME ELISABETH ATTELAN.

Etaient absents excusés ayant donné procuration: M. FREDERIC BAMIERE (Pouvoir donné à M.JEAN-MARIE VITRAC), M. LAURENT ORTIC (Pouvoir donné à KATY COLDER), M.ERWAN DANIEL (Pouvoir donné à NADINE MAURIN)

Etait absent excusé : M.NICOLAS COSTES

MME ISABELLE GODEAS a été élue secrétaire

Ordre du Jour

Désignation d'un secrétaire de séance

1- Informations du Maire

2- Adoption du Procès Verbal 2014-13 du 10 décembre 2014

3 – Travaux, Urbanisme

3.1. Prolongation d'une rue, « chemin de la Grive »

3.2. S.D.E.H.G - Effacement des réseaux rue De Pierre Lys – Programme 2015-

3.3. S.D.E.H.G - Rénovation de l'éclairage public au lotissement d'Hyères

4 – Enfance et Jeunesse

4.1. Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (C.L.A.S) : Convention tripartite.

5 – Communication et Démocratie Participative

5.1. Convention avec l'association Union Images : modification de la délibération n°2014-144 du Conseil Municipal du 17 septembre 2014.

6- Sport

6.1. Subventions en faveur de 11 associations sportives

6.2. Conventions de partenariat avec 11 associations sportives

7- Finances communales

7.1. Conseil Général : demande de subvention pour la fermeture physique du boulodrome des Acacias – Opération phare 2014 –

8 – Petite Enfance

8.1. Halte-Garderie La Farandole : modification du Règlement Intérieur

8.2. Création d'un poste d'auxiliaire de puériculture

9- Arrêtés du Maire

10- Questions diverses

1 – Information du Maire

Monsieur Le Maire

Comme suite aux questions posées lors du Conseil Municipal du 10 décembre au sujet de la convention signée avec GRdF, pour l'installation et l'hébergement d'équipement de télérelève en hauteur, je vous donne les précisions apportées par GrDF.

L'indemnité versée par GrDF de 50€ par site et par an n'est pas négociable, c'est un montant fixé au niveau national. Elle est, par contre, révisable selon une formule d'actualisation des prix. Le contenu même de la convention n'est pas non plus modifiable, il s'agit là aussi d'un modèle national. Cette convention pourra par contre être modifiée si la liste des sites à équiper après étude par GrdF est modifiée.

Elisabeth ATTELAN, groupe Génération L'Union :

Je vous souhaite une bonne et heureuse année car c'est le premier conseil municipal de l'année, malgré les événements dramatiques de ce début d'année, quelque chose à méditer : Charlie : ce ne doit pas être un jour mais ce doit être toujours. Par rapport à la convention, a-t-on entière liberté, quelles sont les clauses de sortie ?

Monsieur Le Maire :

Les clauses de sortie existent mais les modalités sont nationales.

Jean-Marie VITRAC, adjoint à l'urbanisme :

La somme que verse Gaz de France est une somme dérisoire, la consommation de l'électricité pour cette installation coûte environ 20 € par an, il y a très peu de consommation. Les autres charges sont à la charge de GRDF

2 – Adoption du Procès-Verbal n° 2014/13 du Conseil Municipal du 10 décembre 2014

Monsieur Le Maire demande aux Conseillers Municipaux de bien vouloir formuler leurs observations ou mentionner les rectifications à prendre en compte avant l'adoption du Procès-Verbal N°2014/13 rédigé suite à la séance du Conseil Municipal du 10 décembre 2014.

Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1

A l'unanimité, d'adopter le Procès-Verbal 2014/13 du 10 décembre 2014.

3 – Travaux, Urbanisme

3.1 Prolongation d'une rue, « chemin de la Grive »

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que la rue reliant le Chemin de la Grive à la RD 888 ne porte pas de nom.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de nommer cette rue « Chemin de la Grive ».

Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1

A l'unanimité, d'adopter la proposition ci-dessus énoncée.

3.2. S.D.E.H.G - Effacement des réseaux rue De Pierre Lys – Programme 2015-

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, suite à la demande de la commune du 17 octobre dernier concernant l'effacement des réseaux électrique (basse tension), éclairage public et téléphonique au niveau de la rue de Pierre Lys (programme 2015), le SDEHG a réalisé l'Avant Projet Sommaire de l'opération (11AR193/194/195).

Compte tenu des règlements applicables au S.D.E.H.G, la part restant à la charge de la commune **pour la partie électricité et éclairage** se calculerait ainsi (estimation) :

TVA (récupérée par le S.D.E.H.G)	30 202 €
Part S.D.E.H.G	105 600 €
Part restant à la charge de la commune	56 698 €
TOTAL	192 500 €

Ces travaux seraient réalisés concomitamment avec l'effacement des réseaux de télécommunication. **La part restant à la charge de la commune pour la partie télécommunication est de 55 000 €**, selon le détail précisé dans la convention jointe en annexe, à conclure entre le S.D.E.H.G, Orange et la commune.

Il convient donc que la commune valide l'Avant-Projet Sommaire réalisé et s'engage sur sa participation financière, afin que le S.D.E.H.G puisse inscrire l'opération au programme d'effacement de réseaux dès que les différents maîtres d'ouvrages concernés auront arrêté leurs études et plannings

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver l'Avant-Projet Sommaire de l'opération
- De s'engager à couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du S.D.E.H.G
- D'autoriser le Maire à signer la convention avec le S.D.E.H.G et Orange pour la partie relative au réseau de télécommunication et de s'engager à verser au S.D.E.H.G la contribution correspondante
- De solliciter l'aide du Département pour la partie relative au réseau de télécommunication

Xavier MANGOGNA, groupe Ensemble pour L'Union :

S'agissant d'un avant-projet, j'aimerais savoir quel est le coût total estimé de cette opération, celui à la charge de la commune et pourquoi emprunter alors que la commune dispose de fonds ?

Jean-Marie VITRAC, adjoint à l'urbanisme :

C'est un avant projet, ce sont des coûts estimatifs. Le SDEHG entame les travaux seulement quand la commune donne son accord, le SDEHG nous donne des enveloppes, ce sera entre 5 et 10% des sommes mentionnées. Je ne peux vous donner exactement le montant car les travaux ne sont pas commandés, ce ne sont que des enveloppes. Dès que nous aurons les éléments définitifs, nous ne manquerons pas de vous les communiquer.

Xavier MANGOGNA, groupe Ensemble pour L'Union :

A 10% près, les chiffres donnés correspondent à la totalité de l'opération.

Jean-Marie VITRAC, adjoint à l'urbanisme :

Oui

Monsieur Le Maire :

C'est une délibération type du SDEHG, on y parle d'emprunt, ensuite la mairie engage un emprunt ou pas. C'est une décision du conseil municipal d'emprunter ou pas. Le SDEHG demande un engagement maximal.

Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1

A l'unanimité :

- D'approuver l'Avant-Projet Sommaire de l'opération,
- De s'engager à couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du S.D.E.H.G,
- D'autoriser le Maire à signer la convention avec le S.D.E.H.G et Orange pour la partie relative au réseau de télécommunication et de s'engager à verser au S.D.E.H.G la contribution correspondante,
- De solliciter l'aide du Département pour la partie relative au réseau de télécommunication.

3.3. S.D.E.H.G - Rénovation de l'éclairage public au lotissement d'Hyères

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, suite à la demande de la commune du 07 octobre dernier concernant la rénovation de l'éclairage public du lotissement d'Hyères (rue et impasse d'Hyères, rue de Saint-Raphaël), le SDEHG a réalisé l'avant-projet sommaire de l'opération suivante (11AR188) selon le descriptif:

- Construction d'environ 635 mètres de réseau souterrain d'éclairage public depuis le coffret de commande existant P569 « HYERES »
- Dépose de 35 ensembles d'éclairage public vétustes
- Pose de 26 ensembles d'éclairage public composés chacun d'un mât cylindro-conique de 6 mètres de hauteur en thermo-laqué et supportant un appareil d'éclairage public de type routier et intégration d'un dispositif d'économie d'énergie de 38 mètres de réseau d'éclairage public souterrain pour reprendre le mât n° 1725 existant
- Raccordement au réseau électrique

Compte tenu des règlements applicables au S.D.E.H.G, la part restant à la charge de la commune se calculerait ainsi :

TVA	34 952 €
Part S.D.E.H.G	107 100 €
Part restant à la charge de la commune	88 948 €
TOTAL	231 000 €

Il convient donc à présent que la commune s'engage sur sa participation financière afin que le S.D.E.H.G puisse finaliser les études puis planifier les travaux.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver l'Avant-Projet Sommaire de l'opération
- De s'engager à couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du S.D.E.H.G

Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1

A l'unanimité :

- D'approuver l'Avant-Projet Sommaire de l'opération
- De s'engager à couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du S.D.E.H.G

4 – Enfance et Jeunesse

4.1 Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (C.L.A.S) : Convention tripartite.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal la signature d'une convention de partenariat entre le collège Georges Chaumeton, la M.J.C de l'Union et la Commune.

Les objectifs de la présente convention sont :

- Accompagner et soutenir les jeunes durant leur scolarité (lutter contre le décrochage scolaire)
- Créer durant le temps du C.L.A.S un cadre propice au travail
- Amener les jeunes à travailler de façon autonome
- Développer la curiosité des jeunes.

Monsieur propose donc au Conseil Municipal :

- D'approuver la convention tripartite du C.L.A.S
- De l'autoriser à signer cette convention.

Monsieur Le Maire :

Le CLAS est un dispositif national créé en 2000 dont la pédagogie vise à assister les élèves depuis l'élémentaire jusqu'au lycée, elle vise à redonner confiance en eux-mêmes face à la scolarité. Il s'établit en partenariat avec différents acteurs et la CAF. Il y a 2 ans, cela concernait 150000 enfants en France, 60% provenant des écoles, 35% du collège et les 5% restant du lycée.

A L'Union, depuis la rentrée 2008/2009, des actions d'aide aux devoirs existent à l'initiative de la MJC. Depuis l'action n'a cessé de se pérenniser.

C'est un beau dispositif pour le collège.

Nous souhaitons sur la durée du mandat mettre en place un dispositif vers les 3 groupes scolaires, c'est un des objectifs que nous nous sommes fixés.

Nadine MAURIN, groupe Ensemble pour L'Union :

Nous nous réjouissons que cette convention soit renouvelée puisque c'est la continuité de ce que nous avons mis en place. Je suppose qu'elle va être intégrée au PEDT. Y a-t-il des axes d'amélioration par rapport à ce contrat ?

Valérie QUONIAM DOUREL, adjointe à l'enfance :

Nous avons pour objectif de l'étendre au primaire. Et de faire vivre le comité local qui n'existait pas auparavant. Le fait de signer cette convention tripartite va nous conduire à nous réunir au moins une fois par an.

Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1

A l'unanimité,

- D'approuver la convention tripartite du C.L.A.S
- De l'autoriser à signer cette convention.

5 – Communication et Démocratie Participative

5.1 Convention avec l'association Union Images : modification de la délibération n°2014-144 du Conseil Municipal du 17 septembre 2014.

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal la signature d'une convention de partenariat avec l'association Union Images lors du Conseil Municipal en date du 17 septembre 2014.
Après plusieurs mois de partenariat, l'association a proposé des modifications.

Monsieur propose donc au Conseil Municipal :

- D'approuver les modifications apportées à la convention
- De l'autoriser à la signer.

Nadine MAURIN, groupe Ensemble pour L'Union :

Si je comprends, c'est l'association L'Union Images qui sera chargée des photos officielles de la Mairie ?

Sylvie PIEROT, adjointe à la communication :

Cette convention permet une utilisation de certaines photos. L'Unionais contient des photos qui proviennent de diverses sources : des sources propres à la mairie, des photos prises par Mme GUIRAUD, par M. FANTIN. L'Union Images couvre certains événements et propose certaines de ses photos gracieusement.

Décision :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1

A l'unanimité,

- D'approuver les modifications apportées à la convention
- D'autoriser Monsieur Le Maire à la signer.

6 – Sport

6.1. Subventions en faveur de 11 associations sportives

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer les subventions aux associations sportives de la Commune présentées dans le tableau infra.

L'attribution des subventions se décline comme suit :

Activités sportives	Subvention 2015 en euros
A.S.U.F (Football)	20 000
A.S.U.R (Rugby)	20 000
A.S.U.H.B (Hand Ball)	20 000
A.S.U.V.B (Volley Ball)	20 000
L'Union Gym (Gymnastique enfant)	12 000
A.S.U GR Danse (GR et Danse)	4 500
U.C.A (Athlétisme)	9 000
T.C.U (Tennis)	6 000
Dojo Unionais (Arts Martiaux)	12 000
L'Union Tir à L'Arc	10 000
L'Union Cyclisme 31	1 500
Total	135 000

Brigitte CABANES MURITH, groupe Ensemble pour L'Union :

Sur quels critères vous êtes-vous basés pour donner ces subventions ?

Laurent ROUX, adjoint aux sports :

Le principal critère a été l'année 2012 qui fonctionnait de manière correcte. Nous avons regardé les subventions de ces clubs en 2012, on a aussi regardé le nombre d'adhérents. Les critères peuvent varier en fonction des clubs : le prix d'une licence peut varier du simple au triple, il peut y avoir la présence d'entraîneurs qui sont salariés. Dans certaines activités, on peut fonctionner avec des entraîneurs bénévoles, le niveau de l'équipe. Il y a eu discussion avec les anciens dirigeants de section.

Gilles HOURQUET, groupe Génération L'Union :

Je trouve ces subventions un peu élevées ; c'est pour couvrir seulement les activités des ados et les enfants, quand on sait que les parents payent une cotisation qui paye largement la licence. C'est la cotisation qui doit payer la licence.

Laurent ROUX, adjoint aux sports :

Quand on regarde de plus près le budget prévisionnel, ces subventions couvrent 15 à 20% du budget de fonctionnement. L'adolescent coûte cher : déplacements lointains, entraînement 2 fois par semaine, la licence est plus élevée et un coût important pour certaines activités. Notre priorité est que les subventions aillent à ces jeunes-là. Les clubs d'élite font la chasse aux sponsors, les artisans et les commerçants ont été mis à contribution, les clubs se sont débrouillés pour financer les équipes seniors. Les subventions municipales devaient aller en priorité aux enfants et adolescents.

Monsieur Le Maire :

Juste pour résumer les chiffres, le sport à l'ASU en 2013/2014 c'était 310 000€ de subvention. Aujourd'hui, on est passé à 135.000€ pour le sport et 55.000€ pour payer les salaires des 2,5 personnes qui assurent l'accueil et l'organisation des infrastructures. En recettes, nous sommes à 15 000€ et nous visons 30.000€. Donc, si on fait le calcul, ça fait 160.000€, ça fait pratiquement une division par 2 du prix payé par les Unionais pour les associations sportives. Mais, M. HOURQUET, je partage votre vigilance.

Elisabeth ATTELAN, groupe Génération L'Union :

Pour les autres associations, peuvent-elles prétendre par la suite à une subvention, soit à titre sportif soit à titre associatif ; toute activité sportive a un intérêt.

Monsieur Le Maire :

Nous sommes embêtés, vous êtes dans le même groupe politique or vous dites que nous donnons trop et d'autres qu'on donne moins.

Elisabeth ATTELAN, groupe Génération L'Union :

Non, on est d'accord, 20 000€ pour le foot est peut-être trop. Il serait peut-être judicieux de donner à d'autres associations qui n'ont rien, pour une forme d'égalité.

Laurent ROUX, adjoint aux sports :

Ce soir, on ne vote qu'une partie des subventions, celles avec licence et des entraîneurs, c'est le sens des votes de ce soir. Le reste va venir ; on ne peut pas tout passer en une séance quand il n'y a pas de licence, on divise le coût par 2. Ces associations ont à disposition des locaux municipaux, c'est aussi une subvention.

Elisabeth ATTELAN, groupe Génération L'Union :

Pour le foot, ils ont le terrain, chacun choisit un sport à ses goûts, les autres associations ont la possibilité d'en bénéficier, elles existent.

Laurent ROUX, adjoint aux sports :

Certaines associations ont demandé beaucoup plus.

Nadine MAURIN, groupe Ensemble pour L'Union :

55.000€ c'est pour les salaires, vous n'avez pas parlé des frais d'entretien et des frais généraux. Qui les assume ?

Monsieur Le Maire :

Les frais généraux et d'entretien ça a toujours été la mairie. Quand on compare 310 000€ et 160000€ on compare la même chose. Avant 2012, on payait les salaires des gens qui entretenaient les stades et on continue de les payer.

Nadine MAURIN, groupe Ensemble pour L'Union :

Donc, le montant pour les subventions c'est pour 2015/2016 si j'ai bien suivi.

Monsieur Le Maire :

Ils reçoivent la subvention en mars/avril. Après, ils doivent l'utiliser jusqu'à la prochaine saison en mars/avril de l'année suivante. C'est à cheval sur la saison sportive. On est lié aux contraintes de vote par le budget du Conseil Municipal. Le phénomène est asynchrone. Mme GAUVRIT ne participe pas au vote car elle est dans un bureau d'un des clubs de sport.

Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1

A l'unanimité moins 9 abstentions, d'adopter la proposition ci-dessus énoncée.

Madame Nathalie GAUVRIT appartenant au bureau directeur de l'association GR Danse n'a pas participé au vote.

6.2. Conventions de partenariat avec 11 associations sportives

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal la signature d'une convention de partenariat avec les associations sportives suivantes :

- A.S.U.F (Football)
- A.S.U.R (Rugby)
- A.S.U.H.B (Handball)
- A.S.U.V.B (Volley Ball)
- L'Union Gym (Gymnastique enfant)
- A.S.U GR Danse (GR et Danse)
- U.C.A (Athlétisme)
- T.C.U (Tennis)
- Dojo Unionais (Arts Martiaux)
- L'Union Tir à l'Arc
- L'Union Cyclisme 31

Cette convention s'inscrit dans le cadre du développement d'une politique sportive permettant ainsi de répondre aux axes suivants :

- Assurer le respect des règlements
- Assurer le niveau de qualification de l'encadrement technique et sportif
- Développer l'apprentissage de la tolérance et le respect des valeurs du sport
- Ouvrir les portes des associations sportives à tous, en veillant à l'accessibilité pour tous les Unionais
- Favoriser l'émergence de l'excellence sportive
- Soutenir les projets associatifs qui s'inscrivent dans le cadre de la politique sportive de la ville
- Observer la gestion et le suivi financier des actions sportives
- Mettre en avant une image positive du sport et de la ville de l'Union

Monsieur Le Maire propose donc au Conseil Municipal :

- D'approuver la convention de partenariat
- De l'autoriser à signer les conventions de partenariat avec les 11 associations bénéficiaires d'une subvention.

Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1

A l'unanimité,

- D'approuver la convention de partenariat

- De l'autoriser à signer les conventions de partenariat avec les 11 associations bénéficiaires d'une subvention.

Madame NATHALIE GAUVRIT, membre du bureau directeur de l'association GR Danse, n'a pas participé au vote de cette délibération.

7 – Finances communales

7.1. Conseil Général : demande de subvention pour la fermeture physique du boulodrome des Acacias – Opération phare 2014 –

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 24 octobre 2012 relative aux travaux de fermeture du boulodrome des Acacias qui prévoyait un montant total de travaux de 373 889.53 € H.T.

Par une délibération rectificative du 02 avril 2013, le Conseil Municipal a réajusté le montant de ces travaux à 447 406.76 € H.T.

Cette délibération rectificative convient d'être modifiée dans la mesure où le montant total des travaux de fermeture du boulodrome des Acacias s'élève à 408 990.77 € H.T.

Par ailleurs, ces travaux ont été complétés en 2014 par des aménagements permettant au club de tir à l'arc d'utiliser cet équipement.

Ces travaux se sont élevés à 18 958.08 € H.T.

Par conséquent, la demande de subvention porte sur un montant total de 427 948.85 € H.T

Monsieur Le Maire propose donc au Conseil Municipal de l'autoriser à solliciter le Conseil Général afin d'obtenir la subvention la plus élevée possible au titre de l'opération phare 2014.

Monsieur Le Maire :

Le club des boulistes et le club de tir à l'arc partagent maintenant le boulodrome couvert, cela permet de rentabiliser cet investissement de 500.000€ et de l'utiliser à plein. Le Conseil Général ne finance qu'une seule opération par an par commune, hors petite enfance et scolaire. Il faut à chaque fois désigner une opération phare.

Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1

A l'unanimité, d'adopter la proposition ci-dessus énoncée.

8 – Petite Enfance

Katy COLDER, conseillère déléguée à la Petite Enfance :

A l'occasion du changement d'équipe municipale, la coordination Petite Enfance a intégré la Halte-Garderie La Farandole.

Dans le cadre de ce travail de mise en cohérence de l'ensemble des pratiques des structures municipales d'accueil de la petite enfance de notre commune, la CAF et la PMI nous ont demandé de remettre à niveau la Halte-Garderie du point de vue des normes de sécurité.

Ce travail a débuté à l'autonome 2014 et a nécessité la fermeture provisoire de la Halte-garderie 10 jours avant les fêtes de fin d'année et 2 semaines après.

La PMI nous a demandé de ne pas utiliser le 3ieme dortoir (sauf à engager des travaux conséquents) nous conduisant ainsi à passer de 16 à 10 agréments.

Cette diminution de l'agrément n'a pas d'incidence sur le nombre de famille qui réside à L'Union. Nous avons dû toutefois résilier les contrats des parents ne résidant pas à L'Union.

Par ailleurs, à l'occasion de ce changement, nous avons opté pour proposer de rouvrir la Halte-garderie chaque jour (sauf le mercredi) à 13H au lieu de 13H30 afin d'améliorer les après-midi des enfants et faciliter la vie quotidienne des parents.

C'est l'objet de la 1iere délibération qui vous est soumise.

De plus, cette diminution de l'agrément se traduit par la diminution du nombre de personnel nécessaire (de 4 à 3).

Cela étant il a fallu également prendre en compte le redéploiement des agents de la Halte-Garderie dont 2 d'entre eux ont dû changer de service pour des raisons médicales (port de charge).

Le remplacement de ces 2 agents devant être assuré par un agent répondant aux normes de qualification nécessaire à savoir une auxiliaire de puériculture.

C'est l'objet de la seconde délibération.

Elisabeth ATTELAN, groupe Génération L'Union :

On est passé de 16 à 10 enfants, OK. Les personnes n'habitant pas L'Union sont exclus. Par rapport au nombre de logements qui se construisent sur L'Union des nouveaux couples avec des jeunes enfants vont arriver. Si ces jeunes enfants ont prévu d'aller à la garderie où à la crèche, qu'avez-vous prévu ? Allez-vous faire des travaux afin de recevoir tous ces enfants Unionnais ?

Katy COLDER, conseillère déléguée à la Petite Enfance :

Il y a des projets d'évolution de cette structure, cela peut être mise en place en septembre en relation avec la CAF.

Elisabeth ATTELAN, groupe Génération L'Union :

Où vont les jeunes parents pour cette année ?

Monsieur Le Maire :

Sur la politique de la petite enfance, la part des 0 à 3 ans a chuté de manière dramatique. On a perdu 20% d'élèves scolarisés à L'Union en 10 ans, nous sommes passés de 1000 à en-dessous de 900 et ça baisse encore, nous allons passer à 850. Il faut optimiser les structures d'accueil, pour la halte garderie on était en surcapacité et pas aux normes. La PMI nous a imposé la fermeture provisoire. Notre stratégie est d'être capable de nous projeter, nous rencontrons régulièrement l'INSEE pour ça pour comprendre comment va évoluer la tranche 0/3 ans et pour adapter finement nos capacités d'accueil. La halte garderie n'est pas une crèche, on ne laisse l'enfant que quelques heures. Les assistantes maternelles sont nombreuses et il y a la crèche municipale et les crèches associatives. Ce dispositif est capable de recevoir des enfants toute la journée. La halte-garderie répond à un besoin ponctuel. Elle fonctionne bien et il faut regarder comment l'adapter dans les prochaines années grâce aux chiffres de l'INSEE.

Nadine MAURIN, groupe Ensemble pour L'Union :

Du personnel compétent était affecté à cette garderie depuis des années, je ne comprends pas très bien pourquoi du jour au lendemain, ces 2 personnes ont des problèmes de santé subitement. Comment ont-elles été réaffectées et dans quels services ?

Monsieur Le Maire :

Si on réduit de 16 à 10 places, c'est parce que la PMI nous y oblige. Cela a un impact sur le personnel. Ce n'est pas un redéploiement, il a fallu repositionner le personnel qui travaillait là et M Durand et M. Rofé ont bien travaillé pour que ces personnes trouvent un terrain d'atterrissage

Valérie QUONIAM DOUREL, adjointe à l'enfance :

2 personnes ne pouvaient plus assurer le port des bébés depuis un certain temps, ces deux personnes ne pouvaient plus travailler à la halte-garderie.

Monsieur Le Maire :

Elles sont à l'action sociale, aux services techniques et à l'ALAE. On ne peut pas créer un doute, on n'a pas chassé ces personnes elles ne pouvaient plus porter d'enfants et la PMI nous a demandé de passer de 16 à 10 enfants. On a fait ce qu'il fallait pour leur trouver une bonne place. Voulez-vous justifier votre vote ?

Nadine MAURIN, groupe Ensemble pour L'Union :

J'entends que ces personnes ont des difficultés, mais je ne comprends pas pourquoi la création du poste.

Katy COLDER, conseillère déléguée à la Petite Enfance :

Cela ne date pas de cette année. Les certificats médicaux ont été fournis à l'ancienne municipalité. Elles attendaient depuis des années un reclassement dans un autre service, une ne peut plus porter plus de 5 kg et l'autre plus de 10 kg. Elles attendaient un redéploiement pour pouvoir aller travailler dans un autre service.

Nadine MAURIN, groupe Ensemble pour L'Union :

Je suis désolée je ne vais pas m'expliquer sur des discussions que j'ai eu avec ces personnes-là qui ne m'ont pas raconté les mêmes choses alors je suis un peu dubitative. Je vous crois et je les crois, aujourd'hui je préfère m'abstenir.

8.1. Halte-Garderie La Farandole : modification du Règlement Intérieur

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de modifier, de la façon suivante, le règlement intérieur de la Halte Garderie la Farandole :

1. Ramener l'agrément de la Halte-Garderie de 16 à 10 places
2. Modifier les horaires d'ouverture :
 - 8H30 à 12H15 et de 13H00 à 17H30 les lundi, mardi, jeudi et vendredi
 - 8H30 à 12H15 les mercredi.

La 1^{ère} modification tient compte des observations de la Protection Maternelle Infantile (P.M.I) qui a demandé de ramener le nombre de dortoirs de 3 à 2.

La modification de cet agrément n'a pas d'incidence sur l'accueil des enfants dont les parents résident à L'Union.

La seconde modification permet d'améliorer l'accueil et le confort des enfants en débutant l'après-midi à 13H au lieu de 13H30.

Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1

A l'unanimité moins 5 abstentions, d'adopter les propositions ci-dessus énoncées.

8.2. Création d'un poste d'auxiliaire de puériculture

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à la modification du tableau des effectifs communaux pour la création d'un poste d'auxiliaire de puériculture pour la Petite Enfance. La création de ce poste est devenue nécessaire dans le cadre du redéploiement d'un certain nombre d'agents du service Petite Enfance.

Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1

A l'unanimité moins 5 abstentions, d'adopter la proposition ci-dessus énoncée.

9- Arrêtés du Maire

Conformément aux dispositions de l'article L2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte au Conseil Municipal à chacune des séances obligatoires, des décisions prises dans le cadre des délégations consenties :

N° Arrêté de décision	Objet	Entreprise retenue	Montant de l'opération TTC
2014/031	Modification des tarifs de l'électricité à l'aire d'accueil des gens du voyage.	<u>Tarifs Hiver du 1^{er} décembre au 31 mars</u> : 10 cts TTC / kWh <u>Tarifs Eté du 1^{er} avril au 30 novembre</u> : 12 cts TTC / kWh	
2014/033	Désignation d'un cabinet d'avocats pour un dépôt de plainte dans le cadre de la liquidation judiciaire de l'Association Sportive de L'Union.	Cabinet ARCANTHE	
2014/034	Fourniture et prestations de service pour l'organisation du repas annuel des seniors de la commune	<u>Lot 1 - Menu et prestations de services associés</u> : SARL François ARLET Traiteur <u>Lot 2 - Fourniture de vins</u> Paradis des Vins	<u>Lot 1</u> : le repas à 23,10 €. <u>Lot 2</u> : 957,60 €
2014/035	Fourniture de mobilier de bureau	MANUTAN Collectivités	15 284,92 € TTC

2014/036	Annulation de l'arrêté D N°2014/031 relatif à la modification des tarifs de l'électricité à l'aire d'accueil des gens du voyage		
2014/037	Fixation d'un tarif spécifique pour la location de la salle des Fêtes de l'Union		150 euros Le tarif s'applique aux Unionais ne disposant pas de revenus et uniquement pour les fêtes d'anniversaire.
2014/038	Nouvelles tarifications du Cimetière	Voir Arrêté ci-joint.	
2014/039	Fourniture d'une infrastructure serveurs et maintenance du parc informatique de la commune	Marché infructueux	
2015/001	Fourniture d'une infrastructure serveurs et maintenance du parc informatique des services de la mairie de L'Union – Lot 1 et Lot 2	lot 1 : Fourniture et maintenance d'une infrastructure serveurs : INFORSUD DIFFUSION lot 2 : Maintenance du parc informatique des services de la mairie de L'Union : INFORSUD DIFFUSION	Lot 1 : 19 440 €. Lot 2 : 34 326 €.
2015/003	Fixation des tarifs des infrastructures sportives de la commune	Voir Arrêté ci-joint	
2015/004	Modification du tarif de la carte de 6 cours collectifs adulte de la Piscine Municipale		25 €

Nadine MAURIN, groupe Ensemble pour L'Union :

Il n'y a pas de montant pour 033, désignation d'un cabinet d'avocat pour le dépôt de plainte contre l'ASU.

Monsieur Le Maire :

C'est un forfait de 1000€ pour cette procédure, c'est un dépôt de plainte et l'accompagnement durant la procédure. On vous donnera toute visibilité.

10- Questions diverses

Groupe Ensemble Pour L'Union :

Nous avons été interpellés par une Unionaise atteinte du syndrome d'intolérance aux champs électromagnétiques.

Nous savons qu'aujourd'hui cette maladie n'est pas reconnue et cela nous amène à vous poser cette question :

- *Envisagez-vous l'installation d'une nouvelle antenne téléphonique ?*
- *Avez-vous fait l'objet d'une demande de la part d'un opérateur ?*

Monsieur Le Maire :

L'antenne relais transforme le signal d'onde électromagnétique en signal électrique, afin que le signal électrique puisse être transporté. Il y a une puissance qui grandit car il y a une utilisation croissante, notamment avec l'accès Internet depuis les smartphones. Cela oblige à avoir des antennes relais de plus en plus puissantes. Donc on est face à une schizophrénie : on est content d'avoir accès à Internet partout grâce à son téléphone mais les antennes cellulaires sont de plus en plus puissantes et de plus en plus nombreuses. Il y a une certaine difficulté à trouver un équilibre.

Nathalie SIMON-LABRIC :

Il n'est pas envisagé d'installer de nouvelles antennes, on n'a reçu aucune demande. Petite précision, chacun peut bénéficier gratuitement d'une étude de mesures, le formulaire se trouve sur le site de l'Agence Nationale des Fréquences, un double du résultat est envoyé à la mairie. Ce nouveau dispositif permet de la transparence et engage plus de concertation entre les personnes et les organismes pour l'installation d'une nouvelle antenne. La mairie fait partie d'un groupe de travail au sein de Toulouse Métropole. Ce travail permettra la signature d'une charte territoriale pour être mieux armés face aux opérateurs et une transparence auprès du public.

Monsieur Le Maire :

Des normes s'appliquent depuis 2020 la puissance de ces antennes est de 40 Volt/m en moyenne autorisé, dans d'autres pays c'est 6Volt/m. Il y a un bras de fer entre opérateurs et médecins, voici un exemple concret : un citoyen a estimé que rue Apollo il était soumis à des effets négatifs d'une antenne relais à proximité. Il a activé l'organisme et a imposé une prise de mesure sur son lieu de travail, le résultat est de 0,77 Volt/m, la législation en France est de 28, 40 ou 60 selon la fréquence. Il a obtenu un document officiel. Une procédure est en cours pour le collège pour voir s'il y a des aspects négatifs.

Jeudi 29 Janvier 2015, à 20 h 30, au Foyer de la Grande Halle, aura lieu une présentation des premières étapes réalisées sur le PEDT. C'est une étude du territoire, un état des lieux en matière d'offre éducative et les résultats des enquêtes menées auprès des familles et des jeunes seront présentés à l'ensemble de la population Unionaise.

Venez nombreux pour participer à cette démarche de concertation qui engagera des évolutions de la politique locale en faveur des enfants, des jeunes et de leur famille.

La séance a été levée à 19 heures 55.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,

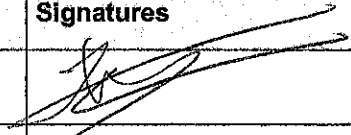
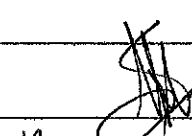
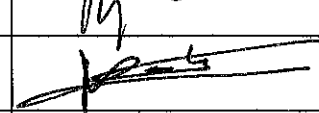
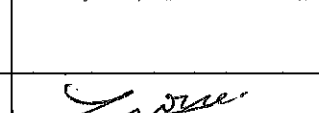
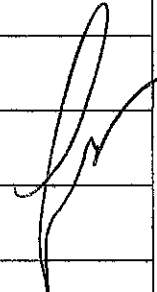
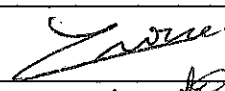
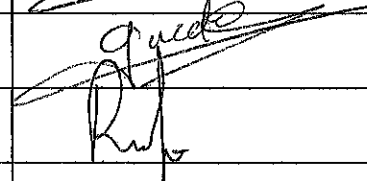
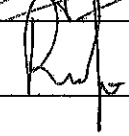
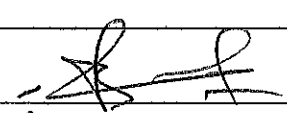
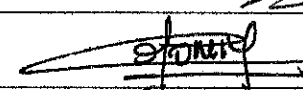

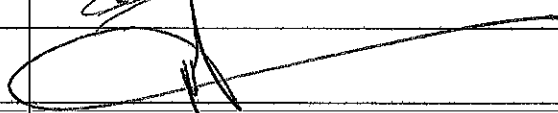
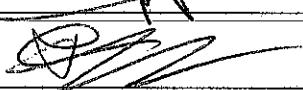
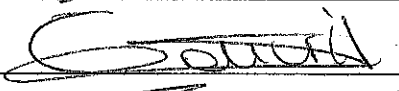
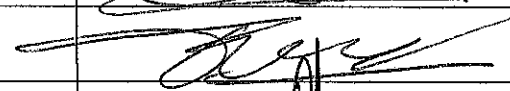

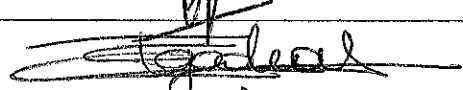
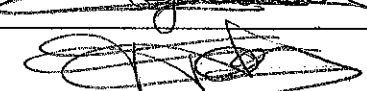
Ont signé les membres présents,

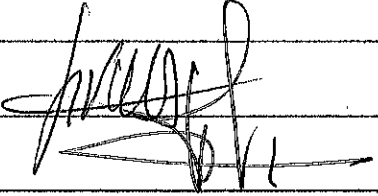
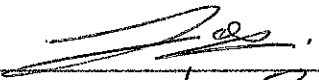




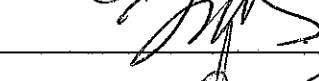
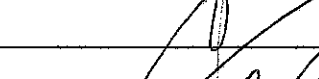
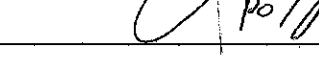
Pour copie conforme,



LE MAIRE,
MARC PÉRÉ



Noms	Signatures
M. NAVARRO Yvan	
Mme BEC Brigitte	
M. VITRAC Jean-Marie	
Mme QUONIAM-DOUREL Valérie	
M. COSTES Nicolas	
Mme PIEROT Sylvie	
M. ROUX Laurent	
Mme GUEDES Monique	
M. ROFÉ David	
Mme CHAVE Michèle	
Mme COLDER Katy	
M. ETAVE Patrice	
M. BAUMLIN Philippe	
Mme COLOMIÉ Brigitte	
M. BAMIÈRE Frédéric	
M. ORTIC Laurent	
Mme SIMON-LABRIC Nathalie	
Mme GAUVRIT Nathalie	
M. FEUILLERAT Joël	
M. MOLET Denis	
Mme GODEAS Isabelle	
Mme TOULZE Florence	

Mme GIRONNET Dominique	
M. MANGOGNA Xavier	
Mme MAURIN Nadine	
Mme CABANES MURITH Brigitte	
Mme GENNARO-SAINT Christine	P.O. 
M. DANIEL Erwan	P.O. 
Mme ATTELAN Elisabeth	
M. DAHAN Jacques	
M.HOURQUET Gilles	
Mme SÉROR Isabelle	P.O. 